

N° 46-INT-STCS du 10-7-68 — Est approuvée l'annulation de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Nuatja, exercice 1968.

Chapitre XII — Autres dépenses extraordinaires —

Article 2 — Constructions nouvelles . . . 470.000

Est approuvée l'ouverture de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Nuatja, exercice 1968.

Chapitre XII — Autres dépenses extraordinaires —

Article 1 — Aquisitions 470.000

N° 47-INT-STCS du 23-7-68 — Est approuvée l'annulation de crédits aux chapitre et article ci-après du budget de la Régie Municipale du Grand Marché de Lomé, exercice 1968.

Chapitre III — Service d'administration du Grand Marché (Mat.)

Article 2 — Achat et entretien du mobilier de bureau 350.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget de la Régie Municipale du Grand Marché de Lomé, exercice 1968.

Chapitre III — Service d'administration du Grand Marché (Matériel)

Article 3 — Frais d'habillement (pers. Grand Marché) 160.000

Chapitre VI — Dépenses diverses

Article 5 — Entretien du Grand Marché . . . 190.000

350.000

N° 48-INT-STCS du 25-7-68 — Est approuvée l'annulation de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la commune de Lomé, exercice 1968.

Chapitre XII — Autres dépenses extraordinaires

Article 3 — Travaux d'intérêt économique et social 425.000

Est approuvée l'ouverture de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la commune de Lomé, exercice 1968.

Chapitre XII — Autres dépenses extraordinaires

Article 2 — Constructions nouvelles . . . 425.000

Nomination-Affectations

N° 37-D-INT du 10-7-68 — Mlle Essao Amélvi Hubertine, institutrice adjointe de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire, mise à la disposition du ministre de l'intérieur,

est nommée chargée de missions avec résidence à Lama-Kara.

Le traitement de l'intéressée reste imputable au chapitre 14, article 2 du budget général.

N° 40-D-INT-TG-BP du 24-7-68 — Mlle Ahyi Yvette Laure, agent décisionnaire à 30.000 francs en service au ministère de l'intérieur, est remise à la disposition du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique pour compter du 24 juillet 1968.

Le traitement de l'intéressée continuera à être supporté par le chapitre 14, article 2 du budget général jusqu'au 31 décembre 1968.

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

ARRETE N° 28-MTP-TP-D du 12-7-68. Portant création de la Subdivision de l'hydraulique et de l'électricité Nord — Sokodé.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,

Vu les ordonnances n° 1 et 2 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'arrêté n° 114 du 23 février 1938 portant organisation et fixant les attributions du service des travaux publics et des transports du Togo, modifié par les arrêtés du 8 janvier 1947, 22 mai 1948 et 13 décembre 1955 ;

Sur proposition du directeur du service des travaux publics,

ARRETE :

Article premier — Pour compter du 1^{er} juin 1968, le secteur de l'hydraulique Nord — Sokodé est érigé en subdivision de l'hydraulique et de l'électricité Nord — Sokodé.

Art. 2 — Le poste de chef de subdivision est confié à un ingénieur ou un adjoint technique du cadre des travaux publics.

Art. 3 — La compétence du chef de subdivision pour tout ce qui est de son ressort, s'étend aux circonscriptions administratives de Sotouboua, Sokodé, Bassari, Niamtougou, Bafilo, Lama-Kara, Kandé, Mango, Pagouda et Dapango.

Art. 4 — La création de la subdivision de l'hydraulique et de l'électricité Nord — Sokodé ne devra entraîner aucun poste budgétaire nouveau. Les emplois à créer seront pourvus par mutation du personnel existant dans le service des travaux publics.

Art. 5 — Le présent arrêté sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 12 juillet 1968

A. Mivédon.